



Séance ordinaire du jeudi 18 juillet 2019

L'an deux mille-dix-neuf et le dix huit juillet, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 65

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

Sécurité publique

Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Sophia AYACHE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Daniel BOULET, Nancy CANAUD, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Michaël DELAFOSSE, Véronique DEMON, Jean-Marc DI RUGGIERO, Jacques DOMERGUE, Michèle DRAY-FITOUSSI, Abdi EL KANDOUSSI, Vincent HALUSKA, Clare HART, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Audrey LLEDO, Henri MAILLET, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Marie-Hélène SANTARELLI, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Patrick VIGNAL, Annie YAGUE.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Rémi ASSIE ayant donné pouvoir à Luc ALBERNHE, Françoise BONNET ayant donné pouvoir à Jean-Pierre MOURE, Gérard CASTRE ayant donné pouvoir à Abdi EL KANDOUSSI, Cédric DE SAINT JOUAN ayant donné pouvoir à Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Henri DE VERBIZIER ayant donné pouvoir à Robert COTTE, Julie FRÊCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Stéphanie JANNIN ayant donné pouvoir à Michèle DRAY-FITOUSSI, Sonia KERANGUEVEN ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Mustapha MAJDOUL ayant donné pouvoir à Pascal KRZYZANSKI, Jérémie MALEK ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Daniel BOULET, Caroline NAVARRE ayant donné pouvoir à Chantal MARION, Véronique PEREZ ayant donné pouvoir à Véronique DEMON.

Absents / Excusés :

Robert BEAUFILS, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Christophe COUR, Christian DUMONT, Rabii YOUSOUS

Charte Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Le Réseau Environnement Santé, créé en 2009 afin de mettre la santé environnementale au cœur des politiques publiques, a mis en place une Charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens ». La Charte a été lancée en 2017 et compte actuellement plus de 200 villes et territoires signataires.

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques artificielles ou naturelles qui interfèrent avec le fonctionnement du système endocrinien et induisent des effets délétères sur l'organisme. L'OMS et le Programme des Nations Unies considèrent que les perturbateurs endocriniens constituent une menace pour la santé publique à laquelle il faut apporter une solution.

La Charte d'engagement Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » a pour objet la protection de la population et des écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens, ainsi que la mise en lumière grâce à sa signature des actions déjà engagées par la Collectivité. La signature de cette Charte ne comporte pas de contrepartie financière pour les villes et territoires signataires.

La Ville de Montpellier, en signant cette Charte, s'engagerait à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

- Restreindre puis éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;
- Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
- Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
- Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
- Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

Par ces actions, la Ville de Montpellier pourra ainsi intégrer le réseau des Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens.

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'adhésion de la Ville de Montpellier à la Charte d'engagement « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 59 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 26 juillet 2019

**Pour extrait conforme,
Monsieur le Maire**

Signé.

Philippe SAUREL

Publiée le : 29 juillet 2019

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- charte-PE.pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
034-213401722-20190718-91594-DE-1-1
Acte Certifié exécutoire
Envoi en Préfecture : 29/07/19
Réception en Préfecture : 29/07/19

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

